



**Séance extraordinaire du conseil municipal
Le mercredi 21 décembre 2016**

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue au 12, rue de l'Église à Saint-Onésime-d'Ixworth, le 21 décembre 2016 à dix-neuf heures trente, sont présents :

| | |
|------------|--|
| Mesdames : | Hélène Laboissonnière maire Guylaine Pelletier, conseillère siège 1 |
| Monsieur : | Yvan Bouchard, conseiller siège 2 |
| Madame : | Marie-Pier Beaulieu, conseillère siège 3 |
| Monsieur : | Jean Bernier, conseiller siège 4 |
| Madame : | Léda Villeneuve, conseillère siège 5 |
| Monsieur : | Gilles Gagnon, conseiller siège 6 |

La séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth, Comté de Kamouraska, a été convoquée par madame Hélène Laboissonnière, maire, par avis signifié dont les documents ont été déposés aux archives de la municipalité, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la session extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour de la session extraordinaire
3. Adoption du règlement 12-2016 portant sur le budget, le plan triennal d'immobilisation et le taux d'imposition pour l'année 2017
4. Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire

La séance extraordinaire est ouverte par madame Hélène Laboissonnière maire. Madame Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire trésorière, fait fonction de secrétaire.

Rés.258-2016 Lecture et adoption de l'ordre du jour.

Madame le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bernier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

Rés.259-2016 Adoption du règlement 12-2016 ayant pour objet d'établir le budget de l'année foncière 2017 et du programme triennal d'immobilisation, d'imposition de la taxe foncière, des taxes spéciales et des tarifs pour les services d'égout, de vidange de fosses septiques et puisards, et de la collecte et de la disposition des matières résiduelles.

RÈGLEMENT 12-2016

Règlement ayant pour objet :

- D'établir le budget de l'année foncière 2017 et du programme triennal d'immobilisations ;
D'imposition de la taxe foncière, des taxes spéciales et des tarifs pour les services :**
- d'égout
 - de vidange de fosses septiques et puisards
 - de la collecte et de la disposition des matières résiduelles

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisation pour les années 2017-2018-2019;

ATTENDU QUE le conseil doit adopter par règlement les taux d'imposition : de la taxe foncière, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services :

- d'égout
- de vidange de fosses septiques et puisards
- de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et des matières récupérables.

ATTENDU Qu'un avis a été donné, par madame la conseillère Léda Villeneuve, à la séance du 5 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement no 12-2016 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

Article 1

Le conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2017 :

| | |
|--|-------------------|
| Administration générale | 195 827 \$ |
| Sécurité publique | 66 810 |
| Transports | 211 448 |
| Hygiène du milieu | 126 462 |
| Aménagement, urbanisme et développement | 62 290 |
| Loisirs et culture | 46 395 |
| Frais de financement | 3 185 |
| Total des dépenses | 712 417 \$ |
| Autres activités financières et affectation | |
| Financement | 29 100 \$ |
| Total des dépenses et autres | 741 517 \$ |

Article 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Recettes spécifiques

| | |
|---------------------------------------|-------------------|
| Paiement tenant lieu de taxe | 12 426 \$ |
| Transfert de droits | 38 700 |
| Transfert | 134 297 |
| Services rendus | 3 375 |
| Imposition de droits | 5 300 |
| Intérêts et pénalités | 3 000 |
| Autres revenus | 1 500 |
| Entretien du système d'égout | 46 466 |
| Matières résiduelles | 41 318 |
| Vidange des installations septiques | 17 648 |
| Service de la dette | 26 305 |
| Total des recettes spécifiques | 330 335 \$ |

Recettes basées sur l'évaluation foncière

| | |
|--|-------------------|
| Taxe foncière générale | 343 214 \$ |
| Taxe foncière Sûreté du Québec | 28 328 |
| Taxe foncière Service d'incendie | 35 660 |
| Taxe spéciale service de la dette | 3 980 |
| Total des recettes basées sur l'évaluation foncière | 411 182 \$ |

Total des recettes 741 517 \$

Article 3

Le conseil adopte le programme triennal d'immobilisation qui se répartit comme suit :

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|-------------------------------|---------|---------|--------|
| Total des dépenses anticipées | 350 000 | 200 000 | 20 000 |

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du Programme triennal des immobilisations.

Article 4

Les taux de taxes et tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2017.

Article 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **\$1.02632/100\$** pour l'année 2017 conformément au rôle d'évaluation au 1^{er} Janvier 2017 et se détaille comme suit :

- Taxe foncière 0.85667/100\$
- Taxe foncière spéciale «Sûreté du Québec» 0.07071/100\$
- Taxe foncière spéciale «Service d'incendie» 0.08901/100\$
- Taxe foncière spéciale «Service de la dette» 0.00993/100\$

Article 6 Le conseil fixe le tarif égout «Service de la dette 2017» à **337\$** pour l'unité de référence 1, identifié au tableau des unités contenues au règlement 01-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés, à l'exception des unités dont le propriétaire a payé en un versement la part du capital imposé auxdits immeubles (rés.176-96) et à **213\$** pour l'unité de référence 1, identifié au tableau des unités contenues au règlement 02-98 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

Article 7

Le conseil fixe le tarif égout «Fonctionnement 2017» à **489\$** pour chaque unité de référence 1 identifiée au tableau des unités contenu au règlement 01-96 et au règlement 02-98 et ce, pour tous immeubles identifiés.

Article 8

Le conseil fixe le tarif «Vidanges des fosses 2017» à **89\$** pour chaque unité de référence contenu au règlement 11-2004 et ce, pour toutes les résidences permanentes identifiées et à **45\$** pour tous les chalets et autres immeubles identifiés.

Article 9

Le conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des matières résiduelles pour l'année 2017 à:

- Résidence: 131.00\$
- Chalet et autres immeubles: 65.50\$
- Exploitation agricole (compris dans une E.A.E) : 131.00\$
- Commerce: 131.00\$

Selon les modalités du règlement 04-2014 présentement en vigueur.

Article 10

Le conseil fixe le tarif pour la récolte et le traitement d'un bac de 360 litres à matières résiduelles supplémentaire à 131\$;

Pour la récolte et le traitement d'un bac de 360 litres de matières recyclables à 0\$;

Pour la récolte d'un conteneur de matières résiduelles de plus de 360 litres (conteneurs commerciaux), à 131\$ par 0.471 verge cube (360 litres).

Article 11

Tous les taux d'imposition de taxe foncière, des taxes spéciales et des tarifs pour les services d'égout, de vidange de fosses septiques et puisards, de la collecte et de la disposition des matières résiduelles sont imposés pour tous les immeubles identifiés compris ou non dans une exploitation agricole enregistrée.

Article 12

Le taux d'intérêt pour toutes taxes, tarifs, compensation, permis, frais de mutations ou créances dues à la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth est fixé à 15 %, pour l'exercice financier 2017.

Article 13

Lorsque le paiement d'un chèque émis à l'ordre de la municipalité en paiement d'une somme due en vertu du présent règlement est refusé par le tiré, des frais d'administration d'un montant équivalant à ceux exigés par le tiré à la municipalité seront facturés au tireur, en sus de tous intérêts exigibles, le cas échéant.

Article 14

Tout envoi posté à un contribuable qui génère des frais autres qu'un envoi régulier seront facturés au contribuable.

Article 15

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Hélène Laboissonnière
Maire

Maryse Lizotte
Directrice générale, sec.-trés.

Période de questions (ouverture à 19h51, fermeture à 20h14)

La période de questions a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

Rés.260-2016 Levée de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit levée à vingt heures quinze (20h15).

ADOPTÉE

Hélène Laboissonnière, maire

Maryse Lizotte, Directrice générale, sec.-trés.

Je, Hélène Laboissonnière, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales